



SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU lundi 24 septembre 2012 – 18h30

Salle annexe salle des fêtes d'Esquerdes

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2012

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 - Désignation d'un Secrétaire de séance

RAPPORTEUR

M. DENIS

PREVENTION DES CRUES

N° 2 - Mobilisation du champ d'expansion des crues – archéologie préventive

M. DHALLEINE

N° 3 – PAPI – Etude d'évaluation – attribution du marché

M. DHALLEINE

RESSOURCE

N° 4 – Ressource en eau – prospection mutualisée – volet travaux

M. DENIS

PERSONNEL

N° 5 – Remplacement de congé maternité

M. DENIS

N° 6 – Mise en place du temps partiel au sein du SmageAa pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires

M. DENIS

FINANCES

M. DENIS

N° 7 – Modification budgétaire n°1

M. DENIS

QUESTIONS DIVERSES

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n° 2

PREVENTION DES CRUES : Mobilisation du champ d'expansion des crues – archéologie préventive

RAPPORTEUR : Monsieur DHALLEINE

Le Préfet de Région a prescrit le 24 mai 2011 des diagnostics archéologiques sur 9 des 10 champs d'inondation contrôlée. Après discussion avec le Service Régional d'Archéologie, le Préfet a accepté que les diagnostics se concentrent sur les emprises des digues.

Par ailleurs, le Conseil Général du Pas-de-Calais a accepté de faire réaliser ces diagnostics par les services départementaux (Centre Départemental d'Archéologie). Il demande que, si le SmageAa est exonéré de la redevance d'archéologie préventive, notre collectivité prenne en charge le marché de terrassement. A cet effet, un marché de terrassement (2011-07 location d'engins de terrassement avec opérateur pour des opérations archéologiques) a été attribué à Helfaux Travaux pour réaliser ces chantiers.

L'année dernière, 3 sites ont été diagnostiqués ; il s'agit des sites 2 (Prés de Verchocq sur Rumilly-Vercocq), 3 (Prés à Château entre Aix-en-Ergny et Rumilly) et 4 (Prés de Fasques à Verchocq).

Dans la poursuite de ces travaux, trois nouveaux sites seront diagnostiqués dès le 24 septembre prochain. Il s'agit des sites 5 (Prés au Brin de Vin de Renty), 6 (Prés Tincheux sur Renty et Fauquembergues) et 7 (Rietz de Warnecque à Merck St Liévin).

Les 3 sites restants pourraient bénéficier des diagnostics en 2013. Cet échelonnement nous permet d'anticiper la réalisation des travaux, et d'éviter au maximum les délais supplémentaires que pourrait engendrer la préservation du patrimoine culturel.

Un arrêté préfectoral pour pénétration temporaire des propriétés privées a été sollicité ainsi que des autorisations amiables. Des états des lieux seront signés avec chaque occupant, le SmageAa s'y engageant à remettre les terrains en état et à indemniser les pertes de récolte dues à la réalisation de ces diagnostics.

Conformément à ce qui a été négocié dans le "protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée" signé le 1^{er} avril 2011 à son article 3.3. *Occupation temporaire des terrains et dommages liés aux travaux*, à partir d'états des lieux contradictoires, des indemnités pourront être versées "en cas de préjudice réel et avéré et selon les barèmes régionaux pour les pertes de récolte". Sont également prévues l'indemnisation des dommages à la structure des sols dus aux accès. Les montants sont alors ceux du protocole validé entre la Chambre d'agriculture et le Réseau du transport Electricité Nord-Est.

Les barèmes appliqués sont ceux en vigueur au moment des travaux. Le barème de la saison culturale 2011-2012 est le suivant :

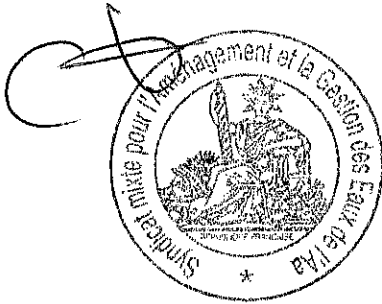
Nature des cultures	Indemnité à verser par hectare (2011-2012)	Indemnité à verser par mètre carré (2011-2012)
Prairies temporaires / Ray Grass	2 834 €	0,283 €
Prairies permanentes	2 582 €	0,258 €

Ce barème pourra être actualisé en fonction de l'évolution des accords en cours.

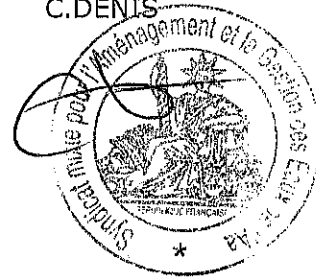
Après délibération et afin de mettre en œuvre ces opérations de diagnostic archéologique, le Comité Syndical autorise le Président à :

- signer les conventions de mise en œuvre avec le Conseil Général du Pas de Calais,
- désigner Agnès Boutel, directrice, et, Vincent Prêtre, animateur agricole, représentants légaux du SmageAa pour la signature des procès verbaux avec le représentant du Conseil Général, pour la mise à disposition des terrains et les fins de chantier notamment,
- signer les conventions (ou états des lieux contradictoires) avec les occupants des parcelles en vue du versement d'éventuelles indemnités,
- engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2012 (chapitre 011)
- engager les dépenses liées au terrassement prévues au budget primitif 2012 (chapitre 23)

Certifié exécutoire
A compter du 27/09/2012
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



SmageAa

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n° 3

PREVENTION DES CRUES : PAPI – étude d'évaluation – attribution du marché

RAPPORTEUR : Monsieur DHALLEINE

Dans le cadre du PAPI de l'Audomarois et de sa fiche action I-1- Evaluation du programme, il est nécessaire de lancer une étude afin d'améliorer la connaissance actuelle du risque d'inondation. Elle permettra d'aboutir à un meilleur chiffrage des dommages, à une meilleure évaluation des enjeux et à une meilleure connaissance des autres types de crues que celle du 1^{er} mars 2002.

L'étude aura pour objectifs :

- De réaliser des Analyses Coût Bénéfice sur les projets de travaux d'un montant supérieur à 2 millions d'euros et sur le projet global du PAPI.
Ces analyses coût bénéfice permettent d'évaluer l'intérêt économique des mesures de réduction du risque d'inondation et constitue un élément indispensable pour l'octroi de subvention de la part de l'Etat sur les projets de travaux ;
- D'établir une évaluation à mi-parcours ;
- D'établir une évaluation en fin de programme.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée le 31 juillet 2012.

7 dossiers ont été retirés sur la plateforme de dématérialisation.

3 plis (candidature et offre) ont été reçus dans les délais.

Sur la base de critères définis au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a choisi l'offre la plus avantageuse économiquement.

Les critères retenus étaient les suivants : valeur technique : 60 % et valeur prix : 40 %.

Réunie le 13 septembre 2012, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable pour l'offre de la société V2R Ingénierie & Environnement pour un montant de 25 116 € TTC.

Le plan de financement :

Des levés topographiques complémentaires devront être réalisés pour mener à bien cette étude (construction du modèle hydraulique et définition de la cote des seuils des habitations). Ces levés topographiques sont estimés à environ 94 484 € TTC.

	Budget 2012-2018 (en € TTC)			Total
	Phase 1 2012-2013	Phase 2 2015	Phase 3 2018	
Etude d'évaluation	15 787 €	3 947 €	5 382 €	25 116 €
Levés topographiques	94 484 €	0 €	0 €	94 484 €
				119 600 €

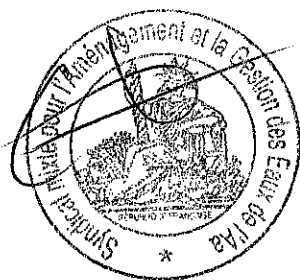
Financements		Etat (FPRNM) (en € TTC)		Agence de l'Eau (en € TTC)		Maître d'ouvrage (en € TTC)		Total (en € TTC)
Taux global et total		50%	59 800 €	28%	33 081 €	22%	26 719 €	119 600 €
Etude d'évaluation	Phase 1	50%	7 894 €	30%	4 736 €	20%	3 157 €	15 787 €
	Phase 2-3	50%	4 664 €	0%	0 €	50%	4 664 €	9 329 €
Levés topographiques		50%	47 242 €	30%	28 345 €	20%	18 897 €	94 484 €

Répartition pluriannuelle	2012	2015	2018	Total (en € TTC)
Etat (FPRNM)	55 136 €	1 973 €	2 691 €	59 800 €
Agence de l'Eau	33 081 €	0 €	0 €	33 081 €
Maître d'ouvrage	22 054 €	1 973 €	2 691 €	26 719 €
				119 600 €

Après délibération le Comité Syndical :

- attribue le marché de l'étude d'évaluation du PAPI de l'Audomarois à la société V2R Ingénierie & Environnement,
- autorise le président à signer, avec le titulaire désigné ci-dessus, le marché et tous documents y afférent,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à engager les dépenses prévues au budget primitif.

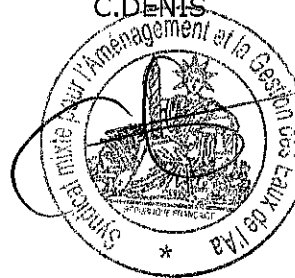
Certifié exécutoire
A compter du 27/09/2012
Le Président,

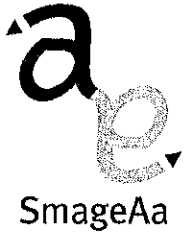


REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n° 4

RESSOURCE : Prospection mutualisée – volet travaux

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de prospection de ressource en eau pour le compte de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois (délibération du 3 juin 2010). Cette étude est en cours de réalisation pour la prospection collective à hauteur de 9 millions de m³ sur le territoire du SAGE de l'Audomarois afin de répondre aux besoins en eau exprimés par les partenaires.

Cette mission d'ingénierie ainsi que la réalisation de piézomètres bénéficient d'ores et déjà d'une participation financière de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (convention n° 8625300). Il était prévu que les forages d'essais feraient l'objet d'une demande de participation ultérieure.

A ce stade, une consultation a été menée afin de sélectionner une entreprise pour réaliser les piézomètres et les forages d'essai. Ces travaux doivent permettre la connaissance de la qualité et de la quantité de la ressource en eau souterraine et des paramètres hydrodynamiques.

La consultation s'est terminée le 30 juillet 2012. 3 plis ont été reçus. La Commission d'Appel d'offre a été réunie à titre consultatif le 13 septembre dernier. Elle a émis un avis favorable à l'offre proposée par la société Picardie Forage.

Ces travaux bénéficieront de financements au regard du plan prévu initialement entre les différents partenaires.

Le budget prévisionnel reprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'étude auquel est déduite la réalisation des piézomètres, dont les modalités de financement ont déjà été actées. Les indemnités des propriétaires et/ou exploitants agricoles sont également prévues.

Dépenses prévisionnelles

Dépenses d'investissement en €HT	2013
TF1 7 Piézomètres	140 898,30
TF2 7 Forages d'essais	317 145,38
TF3 Prestations associées	159 654,24
TC1 Piézomètres aux alluvions	1 838,00
TC2 Pompage d'essai piézomètre craie	5 748,00
TC3 Essais de nappe	170 635,00
Indemnités des propriétaires et/ou exploitants agricoles	12 000,00
Total	807 918,92
Piézomètres pris en charge dans la convention n°86253 (TF1 + TC1)	-142 736,30
Reste à financer	665 182,62

Plan de financement prévisionnel

Financements		
Agence de l'Eau	50%	332 591,00
SMAERD	28%	186 251,00
CASO	11%	73 170,00
Noreade	11%	73 170,00
Total		665 182,00

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et après délibération, le Comité Syndical :

- attribue le marché de piézomètres et forages d'essais à la société Picardie Forages,
- autorise le président à signer, avec le titulaire désigné ci-dessus, le marché et tous documents y afférent,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à engager les dépenses prévues au budget primitif.

Certifié exécutoire

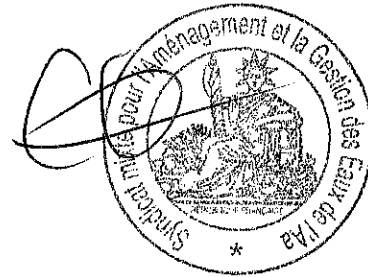
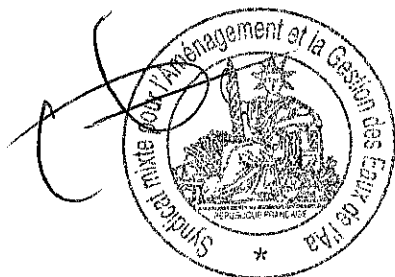
A compter du 27/09/2012

Le Président,

pour extrait conforme

le Président,

C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BÔUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n° 5

PERSONNEL : Remplacement de congé de maternité

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa ;

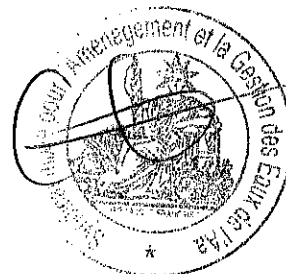
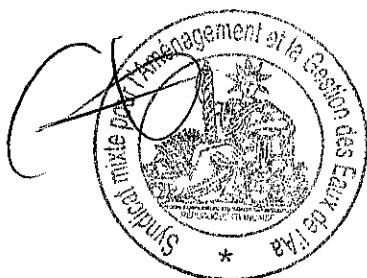
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, notamment lors d'un congé de maternité.

Après délibération le Comité Syndical autorise le Président à :

- recruter un agent contractuel pour le remplacement du congé maternité de Madame REGNIER à compter du : 17 septembre 2012 jusqu'au 31 mai 2013, dates pouvant être adaptées en fonction du congé réel,
- établir un contrat à durée déterminée dans le cadre de la réglementation en vigueur ; le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu le seront selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- inscrire le crédit correspondant aux BP 2012 et 2013, chapitre 012

Certifié exécutoire
A compter du *27/09/2012*
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n°6

PERSONNEL : Mise en place du temps partiel au sein du SmageAa pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

- Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 60 à 60 quater,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2012, saisi le 19 juillet 2012 par le SmageAa,

PRINCIPE

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article 60 de la Loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le dispositif réglementaire identifie deux situations de travail à temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation
- le temps partiel de droit

Dans les deux cas, le calendrier de travail de l'agent (choix des périodes travaillées ou non) peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel et doit être soumis à la bonne organisation du service.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'instituer le temps partiel au sein du SmageAa et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

1/ Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale 2 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

Le temps partiel sera organisé dans un cadre hebdomadaire et/ou quotidien.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue des 3 ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse, la demande devant être déposée deux mois à l'avance.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

2/ Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Ces évènements familiaux sont :

- la naissance ou l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption). Le temps partiel peut être accordé à la suite d'un congé maternité, paternité, d'adoption ou d'un congé parental.
- pour donner des soins à son conjoint (marié, lié par un pacte civil de solidarité ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies et sur présentation des justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale 2 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

Le temps partiel sera organisé dans un cadre hebdomadaire et/ou quotidien.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet

3/ Modification des conditions d'exercice du temps partiel / réintégration

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande de l'intéressé dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
- à la demande du Président du SmageAa, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1an.

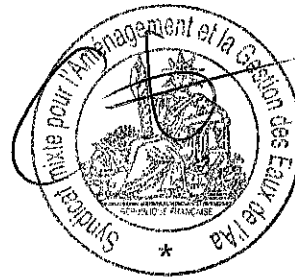
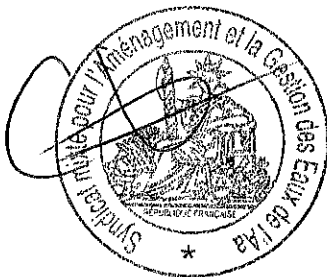
Après délibération, et sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire, le Comité Syndical institue le temps partiel pour les agents du SmageAa selon les modalités exposées et autorise le Président à :

- accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2012, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire saisi.

Certifié exécutoire
A compter du *27/09/2012*
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 1 OCT. 2012



COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

Question n°7

FINANCES : Modification budgétaire n°1

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Une troisième campagne de matérialisation d'échelles limnimétriques sur le territoire du SmageAa sera réalisée sur l'année 2013. Un nivellement avant matérialisation s'avère nécessaire sur les communes de Clairmarais et de Houlle, pour un coût total de 364.78 € non prévu au budget primitif, ce qui nécessite un ajustement budgétaire en investissement à l'article 2318.

Suite au départ en congés maternité de Madame Mélanie REGNIER, responsable administrative, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement pour une durée déterminée à compter du 17 septembre 2012. Ce remplacement nécessite un ajustement budgétaire en section de fonctionnement chapitre 012.

Par délibération du 20 juin 2012, le SmageAa a décidé de recruter un technicien risque inondation. Ce recrutement nécessite l'achat d'un ordinateur supplémentaire. Un ajustement budgétaire en section d'investissement est donc nécessaire à l'article 2183.

Le SmageAa prévoit d'acquérir un nouvel appareil photo qui demande un ajustement des crédits à l'article 2183.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

- 1 OCT. 2012

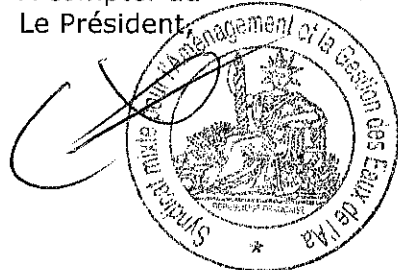
Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Investissement		
Dépenses : chapitre 020	- 1 804.78 €	
Dépenses : article 2318		+ 364.78 €
Dépenses : article 2183		+ 1 440 €
Fonctionnement		
Dépense : chapitre 022	- 8 600 €	
Dépenses : article 6451		+ 600 €
Dépenses : article 64131		+ 8 000 €

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la modification budgétaire n°1.

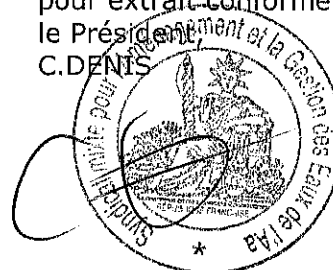
Certifié exécutoire

A compter du 27/10/2012

Le Président



pour extrait conforme
le Président
C.DENIS





COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

A 18 h 30 à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes

L'an deux mil douze, le 24 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 17 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, Francis DUCROCQ et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,
Messieurs François SEGURA, André BAES, Jacques DRIEUX, Jean-Luc HOCHART, Daniel DESCHÖDT, Claude DEVULDER, Jean-Michel BOUHIN, et René DEBOUDT délégués titulaires,
Messieurs André DUWAT, Dominique LARDEUR, et Francis BERQUEZ délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-Président,
Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-Président
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, représenté par Monsieur Dominique LARDEUR, délégué suppléant,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur André DUWAT, délégué suppléant,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Absents excusés :

Messieurs David CAPITAINE, Gérard FLAMENT, et Jean-Claude BONNE délégués titulaires
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Claudine DUCATEL, Monsieur Bernard HIBON délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
23.